



## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 mai 2023

**CP20230525\_3**  
**id. 1418**

*Le 25 mai 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19*  
*Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, M. LOPEZ, Mme NÈGRE, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. CROS (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).*

*Sont absents :*

*Monsieur BÉSIERS, Madame MAURIÈGE, Madame SARDEING.*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

#### **CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX POPULATIONS DÉPLACÉES D'UKRAINE**

---

La convention de coopération entre le Département et le centre hospitalier de Nègrepelisse pour la fourniture de repas à l'attention de populations déplacées d'Ukraine, accueillies sur le site d'hébergement de Monclar-de-Quercy a été approuvée par délibération de la commission permanente du 20 septembre 2022.

Ce dispositif est mobilisé uniquement dans l'attente du versement de l'allocation de demandeur d'asile (ADA) par l'État.

Au titre de l'année 2022, 63 250 € ont été alloués dans ce cadre.

Dans un contexte de poursuite de la crise ukrainienne et de livraison de repas avec l'arrivée de nouvelles personnes sur le site de Monclar-de-Quercy depuis le début de l'année, il est proposé, au titre de l'année 2023, de proroger la durée de la convention avec le centre hospitalier de Nègrepelisse selon les mêmes modalités tarifaires.

Il est rappelé que ce dispositif reste exceptionnel et subsidiaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental.

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 22 mars 2022 relative à la création d'un fonds de soutien exceptionnel à destination des associations agissant auprès du peuple ukrainien,

Vu la délibération de la commission permanente du 12 avril 2022 relative au soutien exceptionnel aux associations Tarn et Garonnaises agissant auprès du peuple ukrainien,

Vu la délibération de la commission permanente du 20 septembre 2022 relative au financement de repas à destination des déplacés Ukrainiens,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve l'avenant à la convention de coopération pour la fourniture de repas aux populations déplacées d'Ukraine à conclure avec le centre hospitalier de Nègrepelisse, tel que ci-annexé ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant ;
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget département.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023  
Reçu en préfecture le 22/06/2023  
Publié le 22/06/23  
ID : 082-228200010-20230525-1588-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL